

DÉPARTEMENT  
**DORDOGNE**  
—  
ARRONDISSEMENT  
**NONTRON**  
—

**COMMUNE**  
**JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT**

Effectif légal du conseil  
municipal  
**15**  
—  
Nombre de conseillers en  
exercice  
**15**  
—  
Nombre de conseillers  
présents  
**12**

# **PROCÈS-VERBAL**

## **Réunion du conseil municipal**

### **du 03/06/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de juin à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	PAGES Didier	AUPY Jean-Louis
ALLAIN Daniel	DUBUISSON Martine	BASSOULET Nathalie
SOURDET Josiane	SACRISTE Marie-Françoise	MOREAU Vincent
MOUSSEAU Christiane	DESCHAMPS Marie-France	GERVAIS Jean-Christophe

Étaient absents : GOURINCHAS David, RAT Michel et MAZEAU Michel

Procurations : de D. Gourinchas à M-F. Sacriste, de M. Rat à M. Dubuisson et de M. Mazeau à J-P. Porte

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Madame Didier PAGES a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :**

- Présentation du Projet de Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) du PNR Périgord-Limousin par Marion Araud-Razou de la CCPN -chargée de projet PCAET-

- Délibérations :

- 1 – Convention de modernisation du parc d'éclairage public avec le SDE24
- 2 – Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- 3 – Intégration du projet RICE du PNR-PL
- 4 – Reconduction de la convention de fauchage avec la Commune de Connezac
- 5 – Révision des tarifs de fauchage – Commune de Hautefaye Année 2022
- 6 – Montant de la RODP pour les opérateurs de télécommunications – Année 2022
- 7 – Montant de la RODP sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2022
- 8 – Décision modificative n°01 sur le Budget Principal
- 9 – Renouvellement d'un contrat PEC
- 10 – Création d'emploi
- 11 – Convention « Projet Citoyen »

- 12 – Avis sur l'adhésion au SMIPS de 3 nouvelles communes
- 13 – Loyer Cabinet médical – successeurs de Madame A. Fredon, Infirmière
- 14 – Loyer Cabinet médical – Madame T. Lault, Diététicienne
- 15 – Convention de mise à disposition du City Stade
- Organisation des bureaux de vote pour les élections législatives (12 et 19 juin)
- Le point sur la mise à jour des listes électorales
- Le point sur le restaurant scolaire
- L'agence postale communale
- Projet « Hôpital de Jour »
- Programme « Été actif » du Département de la Dordogne et de la CCPN
- Bibliothèque intercommunale
- Occupation de la Salle de la Garenne Juillet-Août
- Don à la coopérative de l'école
- Bulletin municipal

*Monsieur le Maire propose de supprimer une délibération « Avis sur l'adhésion au SMIPS de 3 nouvelles communes ». Le conseil est d'accord à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 15 Avril 2022. Le Conseil accepte à l'unanimité.*

- **Présentation du Projet de Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) du PNR Périgord-Limousin par Marion-Razou de la CCPN -chargée de projet PCAET-**

La Réserve Internationale de Ciel Étoilé est un label international reconnaissant la qualité d'un ciel et les efforts d'un territoire pour préserver nos nuits. A l'heure actuelle, il existe 19 réserves dans le monde. De nombreux parcs naturels régionaux français préparent eux aussi une candidature et certains sont déjà lauréats comme le PNR des Millevaches.

Le projet du PNR Périgord Limousin est particulièrement ambitieux puisqu'il s'étend sur la totalité du parc et comprend une zone de cœur de 18 communes (contre 9 communes au PNR des Millevaches). Il est rappelé que ce projet impacte tout particulièrement le territoire de la CCPN puisque l'adhésion à la réserve a été proposé à toutes les communes. Le cœur de la réserve s'appuie essentiellement sur territoire. En effet, sur les 18 communes du cœur 15 relèvent de notre territoire.

Afin de réaliser ce projet, le PNR a créé un Plan de Gestion de l'Éclairage clé en main pour les communes. Les règles visent l'harmonisation des heures d'extension, des températures de couleur, des modèles de lampadaires afin de protéger la qualité du ciel et la biodiversité nocturne. La commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert est classée dans la proposition du PNR en zone tampon. Ce classement lui permet d'obtenir un délai de 15 ans pour se mettre en conformité.

Ce projet est l'occasion de s'interroger sur la gestion de son éclairage public dans un contexte d'inflation extrême des prix de l'énergie. Il l'est aussi une occasion de valorisation de notre territoire en tant que cadre de vie ou destination touristique.

## **1. Délibération : Convention de modernisation du parc d'éclairage public avec le SDE 24**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le Syndicat d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33%.

Monsieur le Maire rappelle que face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes, une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

La convention proposée par le SDE 24 repose sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par **8 voix POUR ; 7 voix CONTRE et 0 Abstention, DÉCIDE :**

- **de retenir** une durée de réalisation des travaux de **10 années** et de démarrer ces travaux en **2023**
- **de fixer** le montant total estimatif des travaux à 127 000 € H.T. **soit une participation annuelle (de 65%) de la commune de 8 255 € H.T.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24

## **2. Délibération : Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Vu l'article L2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire et à son pouvoir discrétionnaire,

Vu les articles L583-1 et L583-2 du code de l'environnement,

Vu l'article L2131-2 définissant le caractère exécutoire de l'arrêté du Maire :

- définition temporelle (horaires, jours, saisonnalité, etc.)
- définition géographique (secteurs concernés, rues, voies, etc.)
- date de la mise en place du dispositif

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire de la commune (totalité des foyers lumineux)

de 22h30 à 06h00

<u>Numéro des armoires</u>	<u>Désignation</u>
183	<b>RD75</b>
312	<b>GUILLEROUX</b>
744	<b>LA CHAPELLE ST ROBERT</b>
808	<b>LA FAYOLLE</b>
010	<b>BARANCOURT</b>
198	<b>LES LANDES</b>
044	<b>LA FLORANTINE</b>
020	<b>LOTISSEMENT COMMUNAL</b>
262	<b>CLOS DU BOST</b>
225	<b>LACOUR</b>
024	<b>BOURG</b>

- **Décide** de la suppression de points lumineux lors des travaux de modernisation de l'éclairage public (décision à prendre lors des travaux)
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

### **3. Délibération : Intégration du projet de Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin**

Pour et en concertation avec les collectivités territoriales membres ainsi qu'avec les syndicats d'énergie du territoire 24 et 87, le Parc naturel régional Périgord-Limousin travaille actuellement à une candidature au label Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE).

Ce projet est un levier d'action intéressant pour apporter de la cohérence aux politiques d'éclairage public à l'échelle du Parc. En effet, la réduction de la pollution lumineuse est un enjeu fort pour la biodiversité, la santé humaine, l'accès au ciel étoilé et la sobriété énergétique.

Une des pièces maîtresses de la candidature est le plan de gestion de l'éclairage. Ce document est une véritable feuille de route, qui a pour but de guider les acteurs publics et privés dans leur gestion de l'éclairage extérieur artificiel. Ce document s'appuie sur les critères de l'International Dark sky Association (IDA) qui attribue le label RICE. Il a été validé par la commission Urbanisme, transition énergétique, Patrimoine et Paysage du Parc le 8 juin 2021, puis par le comité de pilotage du projet RICE le 25 juin 2021 regroupant élus, techniciens, syndicats d'énergie et autres partenaires locaux et par le comité syndical du Parc le 14 décembre 2021.

Il a également été présenté aux communes lors de réunions d'information organisées dans chaque Communauté de Communes volontaires. Pour la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, cette réunion d'information a eu lieu le 15/12/21 à Piégut Pluviers.

Il est ainsi proposé que la commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert s'engage à améliorer la qualité du ciel étoilé et de son environnement nocturne par l'application du plan de gestion de l'éclairage.

Après avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil municipal :

- **Soutient** la candidature du Parc naturel régional Périgord-Limousin au label RICE
- **Souhaite** que la commune intègre le projet en zone tampon
- **S'engage** à respecter le plan de gestion de l'éclairage du territoire

#### **4. Délibération : Reconduction de la Convention de service de fauchage et d'élagage entre notre commune et la commune de Connezac**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de service de fauchage et d'élagage avec la commune de Connezac a été passée en 2018 et qu'il est nécessaire que celle-ci soit renouvelée.

Monsieur le Maire procède à la lecture de ladite convention révisée puis demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Après avoir pris connaissance de cette convention et après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- de **valider** la Convention de service de fauchage et d'élagage entre notre commune et la commune de Connezac qui sera annexée à la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### **5. Délibération : Révision des tarifs de fauchage pour l'année 2022 – Commune de Hautefaye**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de service de fauchage et d'élagage avec la commune de Hautefaye a été conclue en Février 2021.

Aussi, il est nécessaire de réviser les tarifs de ces prestations pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- pour la passe de confort dite « **1<sup>ère</sup> passe** » qui consiste au fauchage sur l'ensemble des accotements enherbés avec dégagement des virages et carrefours : **60,50 € /km**
- pour la passe de débroussaillage dite « **2<sup>ème</sup> passe** » qui consiste au fauchage sur la largeur intégrale de la dépendance (fossés et talus compris), dégagement de la visibilité sur l'ensemble des virages et carrefours : **110 € /km**
- pour la **prestation élagage** qui consiste en un passage à l'épareuse sur les haies, buissons, arbres ou toute végétation en alignement du domaine public routier sur une hauteur de 5 mètres maximum : **65 €/km**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- de **valider** les nouveaux tarifs ci-dessus proposés pour l'année 2022
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### **6. Délibération : Montant de la RODP pour les opérateurs de télécommunications – Année 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public routier ou non routier, aérien ou souterrain due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2022.

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance selon le détail du patrimoine comptabilisé au 31/12/2021 des équipements de communications électroniques transmis par les opérateurs pour l'année 2022,
- de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications pour les années N considérées.

**Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Javerlhac et la Chapelle Saint Robert**

réf : LRT/PV/2022/53246/Mairie de Javerlhac et la Chapelle Saint Robert

Date : 05/05/2022

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )			Pylône (m <sup>2</sup> )	Antenne (m <sup>2</sup> )
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
JAVERLHAC ET LA CHAPELLE ST ROB	18,927	3,678	3,585	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	18,927	3,678	3,585	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>18,927</b>	<b>7,263</b>			<b>1,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	TARIFS		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
<b>Tarifs actualisés 2022</b> Coefficient d'actualisation pour 2022 : 1,42136	<b>56,85 €</b>	<b>42,64 €</b>	<b>28,43 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2022
- **Mandate** Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance due au titre de l'année 2022 qui s'élève à **1 414,12 €**.

**7. Délibération : Montant de la RODP sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2022**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret de 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Énergies de la Dordogne auquel la commune adhère a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2022-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'un avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 44,58% applicable à la formule de calcul issue du décret précité. Le montant plafond pour 2022 étant de 221 € (Plafond redevance 153 € x 1,4458 = 221 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et le montant plafond pour 2022 de **221 €**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à émettre un titre de recette à l'encontre d'ENEDIS Direction Territoriale Périgord BP2085 23, rue des Deux Ponts 24002 Périgueux Cedex pour un montant de 221 €.

#### **8. Délibération : Décision modificative budgétaire n°01 sur le Budget Principal**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits nécessaires prévus à certains chapitres et articles du budget d'Investissement étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<b>CRÉDIT À RÉDUIRE EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	NATURE	MONTANT
21	2135	10 002 Bâtiments	Installations générales	- 2 000,00 €
<b>TOTAL :</b>				<b>- 2 000,00 €</b>

<b>CRÉDIT À OUVRIR EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	NATURE	MONTANT
21	2161	10 006 Matériel et mobilier	Œuvres et objets d'art	+ 2 000,00 €
<b>TOTAL :</b>				<b>+ 2 000,00 €</b>

<b>CRÉDIT À RÉDUIRE EN RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	NATURE	MONTANT
13	1323	10 003 Matériel de Voirie	Subvention Département	- 3 529,73 €
<b>TOTAL :</b>				<b>- 3 529,73 €</b>

<b>CRÉDIT À OUVRIR EN RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	NATURE	MONTANT
13	1383	10 001 Voirie	Subvention Département	+ 3 529,73 €
<b>TOTAL :</b>				<b>+ 3 529,73 €</b>

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par **9 voix Pour, 0 voix Contre et 6 Abstentions** :

- **approuve** la proposition du Maire,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- **dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## **9. Délibération : Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État selon la réglementation en vigueur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **20 heures par semaine**, la durée du contrat est de **6 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent : aide cantine - agent d'entretien
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui est déjà recrutée.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents** :

- **Décide** de renouveler un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : Agent polyvalent : aide cantine - agent d'entretien
  - Durée du contrat : 6 mois (à compter du 14 juillet 2022)
  - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
  - Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

## **10. Délibération : Création d'emploi**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de l'ancienneté et des nouvelles missions qui sont confiées, il convient de créer ce poste au sein du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet (35 heures) à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

**- fonctions polyvalentes Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/08/2022 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée Hebdomadaire de service	Fonctions
-------------------	-----------	-----------------------	-------------------	-------------------------------	-----------

• **FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

Adjoint Administratif Territorial	C	1	1	35 H	Polyvalent Chargé d'accueil et assistant de gestion du personnel
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	1	35 H	Polyvalent Assistant de gestion administrative, financière, budgétaire et comptable
<b>TOTAL :</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		

• **FILIÈRE TECHNIQUE**

Adjoint Technique Territorial	C	1	1	35 H	Agent de restauration et d'entretien
Agent de Maîtrise	C	1	1	35 H	Responsable de la restauration scolaire et agent d'entretien
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	1	29 H 20 Min.	Agent polyvalent affecté aux écoles
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	2	2	35 H	Agent d'entretien polyvalent
<b>TOTAL :</b>		<b>5</b>	<b>5</b>		

• **FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE**

Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe des Écoles Maternelles	C	1	1	31 H	ATSEM
<b>TOTAL :</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois à compter du 01/08/2022
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

### **11. Délibération : Convention Projet citoyen**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais organise pendant les vacances dans le cadre de son ALSH Adolescent et de son projet citoyen, des chantiers éducatifs pour des jeunes volontaires de 14 à 17 ans.

Le projet vise à permettre à chaque jeune de découvrir et participer à la vie des villages de sa Communauté de Communes, d'être valorisé dans son travail, de rencontrer et d'échanger avec d'autres jeunes. Dans le même temps, les communes souhaitent faire des petits travaux non mécanisés et acceptent qu'ils soient réalisés par un groupe de jeunes du territoire. Une fois le chantier effectué, les communes versent alors une compensation financière dans le but de financer un séjour pour ces jeunes.

Monsieur Baptiste REJOU, animateur Projet Citoyen, propose à la commune la venue d'un groupe d'adolescents à raison de 5 demi-journées au mois de Juillet 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention « Projet Citoyen » et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **de prendre** en charge les repas du midi des jeunes et de l'encadrement
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention Projet Citoyen avec la CCPN

### **13. Délibération : Loyer pour l'infirmier du Cabinet médical**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Amandine FREDON, infirmière libérale, s'est installée à son compte au sein du cabinet médical (situé au 133, Impasse de la Florentine) depuis le 14 Janvier 2019. Par courrier en date du 04 avril 2022, elle annonce son départ du secteur et nous informe que son remplaçant Monsieur Emmanuel LHERMITTE lui succède.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention d'occupation d'un local au sein du Cabinet médical à Monsieur Emmanuel LHERMITTE, Infirmier libéral, Siret : 89462991400025 et de déterminer un loyer mensuel.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal décide :

- **de louer** le local qu'occupait Madame Amandine FREDON à Monsieur LHERMITTE au sein du Cabinet médical de Javerlhac
- **de fixer le montant mensuel du loyer** (révisable tous les ans) à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2022 à 200,00 €**
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de mise à disposition du local

### **14. Délibération : Loyer pour la diététicienne au Cabinet médical**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Diététicienne s'est installée au sein du cabinet médical depuis le 03 mai 2021. Par délibération n°2021/03-06, les élus avaient décidé de lui faire la gratuité du local pendant un an. Aussi, il est maintenant nécessaire de fixer un loyer mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'**unanimité de membres présents et représentés** :

- **d'accorder** un local à la diététicienne au sein du cabinet médical pour une demi-journée par semaine
- **de fixer** un loyer d'un montant de **25 € mensuel**
- **charge** Monsieur le Maire de faire et signer tous documents afférents à cette affaire

### **15. Délibération : Convention de mise à disposition du City Stade**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux relatifs à l'aménagement du City Stade / City Five (Football à 5) sont terminés. Pour la bonne utilisation de cette nouvelle installation, il est aujourd'hui nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la commune, la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine et le district de Football de la Dordogne.

Monsieur le Maire procède à la lecture de ladite convention et demande à son Conseil de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après délibération et à l'**unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil municipal DÉCIDE :

- **d'accepter** la convention de mise à disposition du terrain City Stade (ou autrement dénommé City Five / Football à 5).
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

- **Organisation des bureaux de vote pour les élections législatives (12 et 19 juin)**

Président : Jean-Pierre PORTE, suppléant Daniel ALLAIN

Assesseurs :

Josiane SOURDET, suppléante Martine DUBUISSON

Didier PAGES, suppléant Michel RAT

Christiane MOUSSEAU, suppléant Jean-Louis AUPY

Secrétaire : Jean-Christophe GERVAIS

8 <sup>H</sup> 00-12 <sup>H</sup> 00	12 <sup>H</sup> 00-15 <sup>H</sup> 00	15 <sup>H</sup> 00-18 <sup>H</sup> 00
Nathalie BASSOULET Martine DUBUISSON Vincent MOREAU Christiane MOUSSEAU Jean-Pierre PORTE	Marie-France DESCHAMPS Jean-Christophe GERVAIS David GOURINCHAS Didier PAGES Josiane SOURDET	Daniel ALLAIN Jean-Louis AUPY Michel MAZEAU Michel RAT Marie-Françoise SACRISTE

- **Le point sur la mise à jour des listes électorales**

Monsieur le Maire fait le point sur la liste électorale :

- 676 Inscrits avant les élections présidentielles
- 656 inscrits au 08 mars 2022 (en comptant les européens)
- 643 inscrits aujourd'hui

Au cours de l'année 2022 : 91 rectifications (11 décès, 29 inscriptions volontaires, 12 radiations et 39 radiations volontaires).

Une prochaine commission de contrôle s'effectuera le jeudi 24 novembre 2022.

- **Le point sur le restaurant scolaire**

Comme évoqué lors du dernier conseil, le restaurant scolaire est temporairement déplacé vers la salle de la Garenne pour des raisons de sécurité. Le Maire a reçu un courrier de l'Agence Technique Départementale avec un projet d'environ 320 000 €. Les élus souhaitent prendre le temps de mûrir leur réflexion quant à l'emplacement du futur restaurant scolaire d'autant que les enfants sont très bien là où ils sont. Et pourquoi pas un restaurant intergénérationnel ?

- **L'agence postale communale**

A partir du 27 Juin le bureau de poste ferme. A compter du 04 juillet la poste deviendra une agence postale communale. Une formation du personnel s'effectuera dans la semaine du 27 Juin 2022. Un recrutement se fera sur Juillet-Août-Septembre. Pendant ces 3 mois expérimentaux l'agence ne change pas de lieu.

- **Projet « Hôpital de Jour »**

Le Maire a reçu des représentants de l'Hôpital de Nontron pour un projet « Hôpital de Jour » projet à revoir à l'automne pour 1 jour par semaine. La salle de la culture conviendrait et serait mise à disposition.

- **Programme « Été actif » du Département de la Dordogne et de la CCPN**

Le Conseil Départemental et la communauté de communes du Périgord Nontronnais organisent un programme d'activités de pleine nature : l'Été actif, qui se déroulera cette année du 11 juillet au 19 août 2022 et de nouvelles activités vont être proposés cette saison.

Pour la commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert, des trottinettes électriques tout terrain le vendredi 29 juillet de 10h00 à 12h00.

- **Bibliothèque intercommunale**

Madame Marie-Christine MARTIAL part à la retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Monsieur le Maire a adressé un courrier à la Communauté de Communes afin de lui trouver un successeur en temps opportun.

- **Occupation de la Salle de la Garenne Juillet-Août**

Pendant cette période hors scolaire, cette salle est mise à la disposition des associations et des particuliers qui le souhaitent.

- **Don à la coopérative de l'école**

Un mariage s'est déroulé début juin à l'Église Saint-Étienne. Ce couple de non-résidents sur la commune a fait un don de 60 € à la coopérative scolaire.

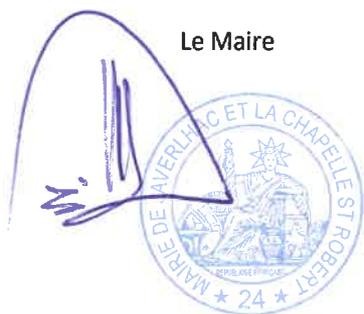
- **Bulletin municipal**

La distribution du bulletin municipal n°8 s'effectuera entre les deux tours des élections.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 00 minutes.

Fait le 07 Juillet 2022.

Le Maire

The image shows a blue ink signature of the Mayor, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT ROBERT' and '24' at the bottom, along with a central emblem.

Le Secrétaire

The image shows a blue ink signature of the Secretary, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT ROBERT' and '24' at the bottom, along with a central emblem.